

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R336

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 18 Octobre 2022 de l'entreprise **BOVAGNE Frères** située 220, chemin d'Evordes – 74160 COLLONGES sous SALEVE, pour la **réalisation de travaux de curage de bâtiments avant démolition, Rue de Genève, au niveau du n°65.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement

Rue de Genève

Travaux de curage de  
bâtiments avant démolition

A R R E T E

**ARTICLE 1 – Du lundi 07 Novembre au lundi 05 Décembre 2022, de 7h30 à 17h00,** l'entreprise **BOVAGNE Frères** est autorisée à accéder à son chantier via la rue de Genève et effectuer des rotations de camions PL de 10T maximum pour le curage des bâtiments avant démolition.

Des rotations seront effectuées toutes les heures.

Il n'y aura ni travaux, ni stationnement, ni empiètement sur la chaussée.

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 3 –** La DAA n°2022-27 est validée par les TPG avec aucune prescription particulière.

**ARTICLE 4 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **BOVAGNE Frères.**

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **BOVAGNE Frères** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu  
exécutoire compte tenu :  
- de sa mise en ligne le :

03/11/22

- de sa notification le :

03/11/22

FAIT à GAILLARD, le 02 Novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND

